

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN DE NOVEMBRE 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	12
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	14
4	DIVERS	16

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49


www.novallia.fr

contact@novallia.fr

1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 ICPE

Rubriques


<p>Avis du 22 octobre 2018 relatif à la reconnaissance des techniques d'efficacité équivalente aux meilleures techniques disponibles et à la fixation des valeurs limites d'émission en application de l'arrêté du 23 mars 2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet avis porte sur les modalités de mise en œuvre dans les élevages relevant de la rubrique 3660 des installations classées pour la protection de l'environnement des meilleures techniques disponibles imposées par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite directive «IED» (Industrial Emission Directive). 		


1.2 Eau

Eaux pluviales / Eaux usées


Texte modifié	Code de la santé publique - Articles L1331-1 à L1331-31 - Salubrité des immeubles et des agglomérations	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	Eaux pluviales / Eaux usées	
Contenu de la modification	La modification consiste à préciser des dispositions relatives à la mise en demeure, l'injonction, l'expiration des délais, le non-respect des interdictions définitives et non-exécution des mesures et travaux.	

Généralités sur l'eau

<p>Note technique du 04 septembre 2018 relative aux rapports intermédiaires des programmes de mesure et au rapportage européen de 2018</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note explique les points essentiels relatifs à l'élaboration des synthèses intermédiaires des programmes de mesure de la directive-cadre sur l'eau et des rapportages obligatoires à la Commission européenne en 2018. 		


Texte modifié	Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 17 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0262 du 13 novembre 2018)	
Champ d'application	Bassins ou groupements de bassins relevant de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	
Contenu de la modification	A l'article 10 les mots : « l'arrêté du 21 janvier 2010 susvisé » sont remplacés par le mot : « arrêté » et au II de l'article 11, les mots : « Le choix des sites et » sont supprimés et le mot : « sont » est remplacé par le mot : « est ». Aussi, toutes les annexes sont modifiées.	

Ouvrages hydrauliques - Barrages


Arrêté du 24 octobre 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	Lien vers le texte JORF 0256 du 06 novembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté présente la liste des organismes agréés intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. 		

1.3 Déchets


Déchets d'emballages

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-5 - Emballages et déchets d'emballages ménagers	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché d'emballages à destination des ménages et des établissements de vente de produits de grande consommation et alimentaires de plus de 2 500 m ²	
Contenu de la modification	<p>Au premier alinéa, après le mot : « table », sont insérés les mots : « , pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons » ;</p> <p>Aussi, après le troisième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : « Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028.</p> <p>« Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire. Le présent alinéa n'est pas applicable aux services situés sur des territoires non desservis par un réseau d'eau potable ou lorsqu'une restriction de l'eau destinée à la consommation humaine pour les usages alimentaires est prononcée par le représentant de l'Etat dans le département. » ;</p> <p>Enfin, au dernier alinéa, après le mot : « application », sont insérés les mots : « des trois premiers alinéas ».</p>	

Généralités sur les déchets


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-1 à L541-8 - Dispositions générales	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Tous les déchets	
Contenu de la modification	L'article L. 541-4-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé : «-les sous-produits animaux ou les produit dérivés, y compris les produits transformés couverts par le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux), à l'exception de ceux qui sont destinés à l'incinération, à la mise en décharge ou à l'utilisation dans une usine de biogaz ou de compostage. ».	

Stockage et traitement

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-31 à L541-39 - Valorisation des déchets	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	Installations de valorisation des déchets	
Contenu de la modification	L'article L. 541-32-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes publiques ou aux personnes chargées de missions de service public ou de la gestion d'un service public, dès lors que les projets d'aménagement auxquels sont destinés ces déchets sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 ou à un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et que la contrepartie financière reçue pour l'utilisation de ces déchets est exclusivement utilisée en vue de la conduite et de la réalisation dudit projet d'aménagement. ».	


1.4 Bruit

Généralités sur le bruit


<p>Note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette note fixe les conditions dans lesquelles les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être arrêtés par les préfets pour la troisième échéance. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---


1.5 Produits et écoconception


Produits biocides


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L522-1 à L522-19 - Contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et autorisation de mise sur le marché des produits biocides	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Biocides	
Contenu de la modification	La section 1 est complétée par des articles L. 522-5-2 et L. 522-5-3 concernant certaines catégories de produits biocides : Aussi, deux articles L 522-18 et L. 522-19 sont ajoutés détaillant les « Pratiques commerciales prohibées ».	

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Code rural et de la pêche maritime - L253-1 à L253-18 - Mise sur le marché et utilisation des produits phytopharmaceutiques	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	<p>La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 253-1 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les substances naturelles à usage biostimulant sont autorisées selon une procédure et une évaluation simplifiées, dont les modalités sont fixées par voie réglementaire. La procédure et l'évaluation sont adaptées lorsque la demande d'autorisation porte sur la partie consommable d'une plante utilisée en alimentation animale ou humaine. ».</p> <p>Aussi, une nouvelle section est ajoutée détaillant les « Pratiques commerciales prohibées ».</p> <p>De plus, à l'article L 253-5 la première phrase du dernier alinéa est ainsi modifiée: « Un décret, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, définit les conditions dans lesquelles les insertions publicitaires sont présentées ainsi que le contenu et le format de l'information mentionnée au deuxième alinéa du présent article. » et à l'article L253-6 à l' avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa relatif au « Le plan d'action national ».</p> <p>Enfin, l'article L. 253-8 est modifié en ce qui concerne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.</p>	



Texte modifié	Code rural et de la pêche maritime - L254-1 à L254-12 - La mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	L'article L. 254-3 est complété par un IV ainsi rédigé : « IV.-A compter du 1er janvier 2019, la formation prévue pour la délivrance ou le renouvellement des certificats mentionnés aux I et II contient des modules spécifiques relatifs à l'exigence de sobriété dans l'usage des produits phytopharmaceutiques et aux alternatives disponibles, notamment en matière de biocontrôle. ».	

Note de service du 14 novembre 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés. 		



Texte abrogé	Note de service du 26 septembre 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Arrêté du 14 novembre 2018 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	27/09/2018	

1.6 Généralités

Information du public


Texte modifié	Code du commerce - Articles L225-102 à L225-102-5 - Obligations de transparence des sociétés	
Texte modificateur	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)	
Champ d'application	Sociétés cotées, sociétés non cotées dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent certains seuils	
Contenu de la modification	Le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 est ainsi modifié : la troisième occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » ; et après le mot : « alimentaire », sont insérés les mots : « , de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ».	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L120-1 à L121-23 - Participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	Projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire	
Contenu de la modification	Le septième alinéa de l'article L. 121-15-1 est ainsi modifié : Après la seconde occurrence du mot : « urbanisme », sont insérés les mots : « , les projets ayant fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 300-2 du même code, organisée dans le respect des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du présent code, ainsi que » et la deuxième occurrence du mot : « et » est supprimée.	


Taxes


Circulaire du 06 novembre 2018 relative à la taxe générale sur les activités polluantes	Lien vers le texte Ministère de l'Action et des Comptes publics	
<ul style="list-style-type: none"> Cette circulaire porte à la connaissance, des opérateurs et des services, l'état de la réglementation applicable, à la date du 1er janvier 2018, pour les différentes composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (à l'exception de la composante relative à la TGAP sur les carburants). 		
Texte abrogé	Circulaire du 03 juillet 2018 sur la taxe générale sur les activités polluantes	
Texte d'abrogation	Circulaire du 06 novembre 2018 (Lien vers le texte - Ministère de l'Action et des Comptes publics)	
Date d'abrogation	06/11/2018	


1.7 Risques


Canalisations

<p>Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0272 du 24 novembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe pour l'année 2018 le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. 		
<p>Texte modifié</p>	<p>Code de l'environnement - Articles L554-1 à L554-11 - Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0253 du 1er novembre 2018)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>L'article L. 554-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les canalisations reliant une unité de production de biométhane au réseau de transport sont soumises aux dispositions du présent code applicables aux canalisations de distribution, dès lors qu'elles respectent les caractéristiques et conditions mentionnées à l'article L. 554-5 fixées pour de telles canalisations, ainsi qu'aux dispositions de la section 4 du chapitre V du présent titre. ».</p>	
<p>Texte modifié</p>	<p>Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).</p>	
<p>Texte modifié</p>	<p>Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Exploitants publics ou privés de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques implantés en France, de toutes catégories</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).</p>	

Texte modifié	Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice : reseaux-et-canalisation.gouv.fr	
Texte modificateur	Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)	
Champ d'application	Exploitants d'ouvrages et prestataires d'aide de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques implantés en France, de toutes catégories	
Contenu de la modification	Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).	


Texte modifié	Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr »	
Texte modificateur	Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)	
Champ d'application	Prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux	
Contenu de la modification	Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).	

Texte modifié	Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	
Texte modificateur	Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)	
Champ d'application	Maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ; exploitants de ces réseaux ; prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux	
Contenu de la modification	Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).	


Texte modifié	Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux	
Texte modificateur	Arrêté du 26 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0277 du 30 novembre 2018)	
Champ d'application	Travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	
Contenu de la modification	Les modifications introduisent de la progressivité dans la mise en application des règles relatives à l'amélioration de la précision de la cartographie des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Elles fixent des délais d'application de ces mêmes règles pour le cas des réseaux enterrés non sensibles pour la sécurité. En outre, elles mettent à jour les dispositions du guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement).	


1.8 Territoires et espaces naturels


Généralités

Arrêté du 09 novembre 2018 portant classement parmi les sites du département de la Meuse du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, communes de Boureuilles et Lachalade	Lien vers le texte JORF 0261 du 11 novembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte sur le classement des communes de Boureuilles et Lachalade parmi les sites du département de la Meuse du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne. 		




Parcs et réserves naturels

Décret 2018-964 du 08 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard)	Lien vers le texte JORF 0261 du 11 novembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret redéfinit le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard). 		

Décret 2018-1017 du 21 novembre 2018 portant renouvellement du classement du parc naturel régional de Corse (région Corse)	Lien vers le texte JORF 0271 du 23 novembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte renouvellement du classement du parc naturel régional de Corse (région Corse). 		

Note technique du 07 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes	Lien vers le texte Ministère de la transition écologique et solidaire	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note précise les critères de classement, le dossier de classement, la procédure de classement et de renouvellement de classement, les prolongations de classement et le retard dans la procédure, les effets du classement, le rôle de l'Etat dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des chartes. 		

Urbanisme

Texte modifié	Code de l'urbanisme – Articles L121-1 à L121-9-1 – Dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 121-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation. »</p> <p>Aussi, l'article L. 121-8 est ainsi modifié : à la fin, les mots : « soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » sont remplacés par les mots : « en continuité avec les agglomérations et villages existants » ;</p> <p>Enfin, après l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 121-5-1 ainsi rédigé : « Art. L. 121-5-1.- Dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental dont la largeur est inférieure à dix kilomètres au maximum, les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables peuvent être autorisés par dérogation aux dispositions du présent chapitre, après accord du représentant de l'Etat dans la région.</p> <p>« L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. ».</p>	
Texte modifié	Code de l'urbanisme – Articles L122-1-1 à L122-19 – Schémas de cohérence territoriale	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	Schémas de cohérence territoriale	
Contenu de la modification	<p>Le II de l'article L. 122-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque l'autorité environnementale décide de soumettre un projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du projet. »</p> <p>Aussi , le III de l'article L. 122-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque l'autorité environnementale décide de soumettre un plan ou programme à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du plan ou programme. ».</p> <p>A l'article L. 122-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les mots : « précise celle qui » sont remplacés par les mots : « peut prévoir qu'une seule de ces personnes ».</p>	
Texte modifié	Code de l'urbanisme - Articles L141-9 à L141-17 - Dispositions particulières à Paris, à la métropole du Grand Paris et à la région d'Ile-de-France - Schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la métropole du Grand Paris	
Texte modificateur	Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0272 du 24 novembre 2018)	
Champ d'application	Grand Paris	
Contenu de la modification	<p>A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, les mots : « l'approbation du » sont remplacés par les mots : « l'arrêt du projet de ».</p> <p>L'article L. 141-17 est modifié. Le premier alinéa est ainsi rédigé : « Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des</p>	

équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. » ;

La seconde phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. » ; De plus, après le même troisième alinéa, sont insérés six alinéas ainsi rédigés : « Il peut également :

« 1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

« 2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

« 3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;

« 4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale en fonction de l'existence d'une desserte par les transports collectifs, de son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;

« 5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises. ».

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)

Décision 2018/1855 du 27 novembre 2018 relative aux émissions de gaz à effet de serre relevant de la décision no 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne chaque État membre pour l'année 2016

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 28 novembre 2018
L302/75



- Cette décision établit la quantité totale des émissions de gaz à effet de serre de chaque État membre pour l'année 2016.

2.2 Produits et écoconception

Produits biocides

Règlement 2018/1853 du 27 novembre 2018 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Teat désinfectants biocidal product family of CVAS»

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 28 novembre 2018
L302/8



- Ce règlement autorise l'Union pour la famille de produits biocides «Teat désinfectants biocidal product family of CVAS».

Produits de construction


Communication du 16 novembre **2018 dans le cadre de la mise en œuvre du** règlement 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 16 novembre 2018
C417/13



- Cette communication publie les références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement 305/2011.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2018/1796 du 20 novembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 21 novembre 2018 L294/15) Règlement 2018/1865 du 28 novembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 29 novembre 2018 L304/6)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements de renouvellement d'approbation , de prolongation et de non renouvellement des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

Règlement 2018/1865 du 28 novembre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «propiconazole» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 29 novembre 2018
L304/6



- Ce règlement ne renouvelle pas le «propiconazole» en tant que substance active.

2.3 Généralités

Ecoconception

Décision 2018/1702 du 08 novembre 2018 établissant les critères d'attribution du label écologique de l'Union européenne aux lubrifiants

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 13 novembre 2018
L285/82







- Cette décision établit le label écologique de l'Union européenne aux lubrifiants.

3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 ICPE

Rubriques

<p>Projet de décret du 15 novembre 2018 portant modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet de décret vise à modifier la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. • L'objectif principal est de simplifier la nomenclature des installations classées. Le projet améliore la proportionnalité de la procédure administrative au regard des enjeux des activités. • Pour les rubriques concernées (2521, 2564, 2565), la procédure d'autorisation est remplacée par le régime d'autorisation simplifiée appelée enregistrement, dès lors que la procédure d'autorisation n'est pas requise par une directive européenne (directive IED), et qu'il est possible en principe de prévenir les dangers et inconvénients des installations par des prescriptions standard. 		
<p>Projet d'arrêté du 15 novembre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		
<p>Projet d'arrêté du 15 novembre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		
<p>Projet d'arrêté du 15 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations</p>	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier les prescriptions relatives aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations. 		

Projet d'arrêté du 15 novembre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routier (Centrale de)

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet d'arrêté vise à modifier les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routier (Centrale de).

3.2 Eau

Agence de l'Eau

Projet d'arrêté du 23 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet d'arrêté modifie la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses.

4 DIVERS

4.1 Produits et écoconception

Nanomatériaux

Effets sur la santé des nanomatériaux : visionnez le webinaire

[Lien vers la source](#)

INRS

- **L'INRS organise une série de webinaires** consacrés à la prévention des risques liés aux nanomatériaux manufacturés. Ces événements proposent un état des lieux des connaissances actuelles sur les expositions professionnelles aux nanomatériaux manufacturés, sur leurs effets potentiels sur la santé mais également sur la démarche à mettre en œuvre pour prévenir les risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés.
- Nanotubes, nanofibres, nanoparticules... Les nanomatériaux manufacturés constituent une famille d'agents chimiques de plus en plus mis en œuvre dans les laboratoires de recherche et les entreprises. Dotés de propriétés singulières (électroniques, chimiques, optiques, mécaniques, etc.), ils trouvent aujourd'hui de nombreuses applications dans des secteurs aussi divers que l'agroalimentaire, la cosmétique, les télécommunications ou le textile.
- S'il est porteur de promesses en termes d'innovation technologique, l'essor des nanomatériaux manufacturés pose également des questions en matière de santé et de sécurité au travail : quels sont les risques liés à leur mise en œuvre ? Comment identifier et caractériser les situations d'exposition en entreprise ? Comment agir pour préserver au mieux la santé et la sécurité des travailleurs amenés à les manipuler ?...
- Pour répondre à ces questions, l'INRS organise deux webinaires à destination des employeurs, des préventeurs et des personnels des services de santé au travail.